

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 MARS 2023 A 18 HEURES**  
**A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de Mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

**Etaient présents** : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, Mme VILLARD Milène, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

**Absents excusés** : Mme MAIGRON Agnès, et M. VILLALONGA Jérémy.

**Procurations** : Mme MAIGRON Agnès a donné procuration M. Alban GUILLEMIN, et M. VILLALONGA Jérémy à Mme VILLALONGA Marie-Laure.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

**Secrétaire de séance : M. André PAUL.**

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

\*\*\*\*\*

Madame Milène VILLARD intervient évoquant l'évolution du compte rendu en procès-verbal, qui a bien été prise en compte. La réalisation du PV exonère les élus de la signature du registre des délibérations, comme il se faisait avant, mais ce PV doit être validé lors du prochain conseil. Cependant, le dernier PV n'a pas été transmis et ne peut pas, par conséquent, être validé. Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce dernier PV n'a pas pu être transmis en raison de multiples facteurs (formations agents, problèmes informatiques, etc...). Monsieur le Maire propose de faire valider, exceptionnellement, les deux derniers PV, du 27.02 et celui de ce soir, le 15.03, lors du prochain conseil. Cette demande est validée

\*\*\*\*\*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION « AURA » VIA LE COUP DE POUSSE DU PNR POUR LA SIGNALÉTIQUE D'INTERET LOCAL (SIL) :**

Monsieur le Maire passe la parole à M. Alban GUILLEMIN

Il rappelle que pour le dossier « SIL », une délibération pour demande de subvention avait été prise en décembre 2022, pour le Département et divers organismes.

Cependant, le Parc Naturel Régional (P.N.R.) a besoin spécifique.

Il rappelle que Les usagers de l'espace public ont besoin de pouvoir se repérer, s'orienter et atteindre leur destination. Pour cela il faut voir et comprendre la signalétique de déplacement.

La Signalétique d'Intérêt Local (SIL), n'est pas un dispositif publicitaire.

Elle est une signalisation implantée sur le domaine public ayant pour objet d'informer l'utilisateur sur les différents services et activités situés à proximité. Le dispositif tient compte des demandes de signalisation (privé et public) et définit la ligne esthétique et les implantations, dans le respect des règles de sécurité routière et avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée.

Etant donné le contexte urbain historique et la géographie de Largentière, le bourg souffre d'un déficit d'organisation et de hiérarchisation des déplacements. On constate que le dispositif de signalétique de Largentière est hétérogène et peu lisible. Par ailleurs, la signalétique commerciale, d'initiative privée, qui proliférait le long des axes de flux est aujourd'hui régie par la réglementation sur les pré-enseignes. Actuellement, le seul moyen de se rendre visible pour les commerçants, hors cadres dérogatoires, est la mise en place d'une Signalétique d'Information Locale (SIL).

Cependant, les travaux de la desserte par le quartier Aubesson et le changement induit au niveau de la mobilité à Largentière (création d'une nouvelle voie de circulation, mise en sens unique de certaines voiries pour des questions de sécurité routière, création d'un nouvel espace de stationnement...) ne permettaient pas de travailler sereinement sur cette thématique.

Pour l'heure les financements publics ne sont pas encore connus et l'avant-projet s'élève à la somme de 33 998,22 € / TTC, pour la fourniture et pose.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes via le Coup de Pousse 2023, « Maitriser l'affichage publicitaire » du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes via le Coup de Pousse 2023, « Maitriser l'affichage publicitaire » du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, telle qu'elle vient de lui être présentée.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire passe la parole à M. Thierry TOULOUSE pour la présentation du compte administratif « Fonctionnement » et « Investissement »

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2022 :**

A l'issue de la présentation, monsieur le Maire est invité à sortir de la salle, et la parole est donnée à la doyenne de l'assemblée, Mme Monique FRAY, qui énonce les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses = 1 744 642,77 €

Recettes = 2 208 393,99 €

**Ce qui génère un excédent 2022 : de 531 112,26 €**

**(Excédent reporté de 2021, inclus de 151 112,26 €) :**

#### **Section d'Investissement :**

Excédent report de 2021 : 561 331,44 €

Dépenses = 621 703,20 €

Recettes = 1 593 306,62 €

**Ce qui génère un excédent 2022 : de 971 603,42 €**

**(Excédent reporté de 2021, inclus de 561 306,62 €)**

#### **Restes à réaliser :**

en dépenses = 99 084,00 €

en recettes = 46 000,00 €

**soit un déficit de financement 2022 de 53 084,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire revient et reprend la main sur le déroulé du conseil municipal.

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures du Compte de Gestion du receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2022.

\*\*\*\*\*

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Roger DURAND, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, présenté par Madame Monique FRAY, doyenne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,  
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 463 751,22 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'excédent de fonctionnement de : 463 751,22 €

décide d'affecter la somme de :

340 000,00 €	au compte 1068 Investissement
123 751,22 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement

\*\*\*\*\*

### **OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISÉES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :**

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Madame Géraldine PERNIN, 16792 route de Saint Jean 07140 St Pierre St Jean, par Maître Jessica MARCY, notaire à Les Vans, de la parcelle cadastrée D 378, d'une contenance totale de 50 m<sup>2</sup>, au N°17 de la rue Maréchal Suchet, appartenant à Monsieur Patrick ROUSSEL, domicilié 6 rue du Québec 17320 HIERS BROUAGE 17 320.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Milène VILLARD revient sur le forum des associations, et pense que les membres de la majorité ont mal saisi les propos de son mail, reprochant un refus d'occupation du domaine public par la mairie

pour l'organisation du forum des associations par l'association la Fourmilière sur des motifs hasardeux.

Mme ANJOLRAS répond qu'il n'est pas question de refuser l'association à participer au forum, qui sera organisé par la mairie de Largentière.

M. Alban GUILLEMIN regrette qu'aux vues des très belles manifestations engagées toute au long de l'année, réalisées sur une commune comme la nôtre, en rapport aux budgets, s'étonne qu'un seul élément attire toute l'attention....

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 15

\*\*\*\*\*

A LARGENTIERE, le 16 Mars 2023,

Le secretaire de séance

André PAUL